

# COMITE TECHNIQUE

## LES COMPETENCES DU COMITÉ TECHNIQUE

Le comité technique est chargé d'émettre des avis sur des questions d'ordre collectif visées à l'article 33 de la loi n° 84-53. Il est notamment consulté pour avis sur les thèmes suivants :

1 - L'ORGANISATION DES SERVICES		
Objet	Compétence du CT	Références
<a href="#">Réorganisation de(s) service(s) entraînant modification de l'organigramme</a>	Avis	CE 18 novembre 1998 n°136098
<a href="#">Modification de l'organisation générale des services</a>	Avis	Article 33 de la loi 84-53
Mutualisation de services	Avis	Article L 5211-4-2 CGCT

2 - FONCTIONNEMENT DES SERVICES		
Objet	Compétence du CT	Références
<a href="#">Règlement intérieur</a>	Avis	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 Décret n° 85-603 du 10 juin 2005
<a href="#">Aménagement du temps de travail (protocole Aménagement et Réduction du Temps de Travail, modification des cycles de travail...)</a>	Avis	Article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001
Autorisations spéciales d'absence	Avis	Article 59 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 Décret n° 2000-815 du 25 août 2000
<a href="#">Mise en place d'astreintes</a>	Avis	Article 5 du décret 2001-623 du 12 juillet 2001 Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 Décret n° 2015-415 du 14 avril 2015
<a href="#">Mise en place de permanences</a>	Avis	Article 3 du Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 Décret n° 2003-545 du 18 juin 2003 Article 5 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 Décret n° 2002-148 du 7 février 2002 Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005
<a href="#">Journée de solidarité</a>	Avis	Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité
<a href="#">Compte épargne temps</a>	Avis	Décret n° 2004-878 du 26 août 2004

<a href="#">Charte de télétravail</a>	Avis	Décret n°2016-151 du 11 février 2016
<a href="#">Instauration temps partiel</a>	Avis	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 Décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 Décret n° 88-145 du 15 février 1988

<b>3 – LES EVOLUTIONS DES ADMINISTRATIONS AYANT UN IMPACT SUR LES PERSONNELS</b>		
<b>Objet</b>	<b>Compétence du CT</b>	<b>Références</b>
<a href="#">Transfert de personnel et de compétences</a> <a href="#">Restitution de compétences</a>	Avis	Article L 5211-4-1, I du CGCT Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 article 64 Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales Décret n° 2012-124 du 30 janvier 2012
<a href="#">Délégation de service public</a>	Avis	CE 11 mars 1998 n° 168403

<b>4 – LES GRANDES ORIENTATIONS RELATIVES AUX EFFECTIFS, EMPLOIS ET COMPETENCES</b>		
<b>Objet</b>	<b>Compétence du CT</b>	<b>Références</b>
<a href="#">Ratios d'avancement de grade</a>	Avis	Article 49 de la loi 84-53
<a href="#">Suppression de poste</a>	Avis	Article 97 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984
<a href="#">Accueil d'un apprenti</a>	Avis	Article 20 de la loi n° 92-675 Décret n° 92-1258 Décret n° 2016-1070
<a href="#">Lignes directrices de gestion</a>	Avis	Art. 33-5 loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 Décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019

<b>5 – LES GRANDES ORIENTATIONS EN MATIERE DE POLITIQUE INDEMNITAIRE ET DE CRITERES DE REPARTITION Y AFFERENT</b>		
<b>Objet</b>	<b>Compétence du CT</b>	<b>Références</b>
<a href="#">Critères d'attribution du régime indemnitaire (RIFSEEP notamment)</a>	Avis	Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014
<a href="#">Critères du compte-rendu de l'entretien professionnel</a>	Avis	Articles 4 et 9 du décret 2010-716 du 29 juin 2010
<a href="#">Instauration d'une indemnité de départ volontaire</a>	Avis	Article 2 du décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009
<a href="#">Instauration de la prime d'intéressement</a>	Avis	Décret n° 2012-624 du 3 mai 2012

**6 – LA FORMATION, L'INSERTION ET LA PROMOTION DE L'EGALITE PROFESSIONNELLE**

Objet	Compétence du CT	Références
<a href="#">Plan de formation</a>	Avis	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 Décret 2007-1845 du 26 décembre 2007
<b>Règlement de formation</b>	Avis	Article 2-1 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984

**7 – L'ACTION SOCIALE**

Objet	Compétence du CT	Références
<a href="#">Attribution de prestations d'action sociale (titres restaurant, aide aux vacances des enfants.)</a>	Avis	Article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983
<a href="#">Aide à la protection sociale complémentaire</a>	Avis	Article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011

**8– LES QUESTIONS SOUMISES A L'INFORMATION DU COMITE TECHNIQUE**

Objet	Compétence du CT	Références
<b>Rapport annuel sur les agents mis à disposition</b>	Information	Article 62 de la loi n° 84-53
<b>Rapport annuel sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés</b>	Information	Article L 323-2 du Code du travail Article 35 bis de la loi n° 84-53
<b>Rapport sur l'état de la collectivité (bilan social)</b> Tous les deux ans	Information	Article 33 de la loi n° 84-53 Décret n° 97-443
<b>Rapport relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes</b>	Information	Article 51 de la loi n° 2012-347
<b>Rapport annuel des créations d'emplois à temps non complet</b>	Information	Article 3 du décret n° 91-298
<b>Incidences des principales décisions à caractère budgétaire sur la gestion des emplois</b>	Information	Article 33 de la loi n° 84-53
<b>Bilan des recrutements intervenus par le dispositif de PACTE</b>	Information	Articles 15, 27 et 41 du décret n° 2017-1470

## LES COMPETENCES DU CHSCT

Le CT a pour mission de :

*(article 33-1 de la loi n° 84-53 ; articles 38 à 51 du décret n° 85-603)*

- contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à la disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise extérieure,
- contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité,
- veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Il exerce ses missions et attributions conformément aux dispositions du décret n° 85-603 susvisé.

<b>1 – L'ORGANISATION GENERALE DE LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS</b>		
Objet	Compétence du CT	Références
<b>Rapport et programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail</b>	Avis	Article 49 décret 85-603
<b>Rapport de médecine préventive</b>	Information	Article 51 décret 85-603
<b>Lettre de mission de l'ACFI</b>	Information	Article 5 décret 85-603
<b>Visites et observations faites par l'ACFI</b>	Information	Article 43 décret 85-603
<b>Lettre de mission des agents de prévention (assistant et/ou conseiller)</b>	Information	Article 4 décret 85-603
<b>Formations à la sécurité : conditions générales d'organisation, programmes et modalités d'exécution</b>	Avis	Article L.4143-1 Code du travail Article 39 décret 85-603
<b>Règlements et consignes en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail</b>	Avis	Article 48 décret 85-603
<b>Situations de droit de retrait</b>	Information	Article 5-2 décret 85-603
<b>Accidents de service et maladie professionnelles</b>	Enquête Information	Article 41 décret 85-603
<b>Visites de site</b>	Visite Information	Article 40 décret 85-603

<b>2 – CONDITIONS DE TRAVAIL ET POSTES DE TRAVAIL</b>		
Objet	Compétence du CT	Références
<b>Projet important d'aménagement, de restructuration ou d'acquisition d'équipement</b>	Avis	Article 45 décret 85-603
<b>Projets importants d'introduction de nouvelles technologies</b>	Avis	Article 45 décret 85-603
<b>Décision de ne pas suivre l'avis d'aménagement de poste de travail préconisé par le médecin de prévention</b>	Information	Article 24 décret 85-603

<b>2 – CONDITIONS DE TRAVAIL ET POSTES DE TRAVAIL</b>		
<b>Objet</b>	<b>Compétence du CT</b>	<b>Références</b>
<b>Entreprises extérieures : inspection commune préalable, réunions périodiques de coordination et avis sur les mesures de prévention</b>	Participation Avis	Articles R.4514.3 et R.4514-6 du code du travail
<b>Registre de santé et sécurité : observations notées dans ces registres</b>	Information	Article 48 décret 85-603
<b>Modèle de fiche sur laquelle sont consignés les risques professionnels propres au service et les effectifs d'agents exposés à ces risques (Fiches d'exposition)</b>	Avis	Article 14-1 décret 85-603
<b>Contenu des fiches d'exposition</b>	Information	Article 14-1 décret 85-603
<b>Documents établis à l'intention des autorités publiques chargées de la protection de l'environnement dans les collectivités comportant des installations classées</b>	Information	Article 47 décret 85-603
<b>Mesures prises par l'employeurs dans les domaines suivants : Aération et assainissement, boissons non alcoolisées, éclairage, froid et intempéries, nettoyage des locaux, restauration</b>	Information et avis	Articles R.4222-17 et R.4222-21 ; R.4225-3 ; R.4223-11 ; R.4223-15 ; R.4224-18 ; R.4228-22 du code du travail

<b>3 – RISQUES PARTICULIERS</b>		
<b>Objet</b>	<b>Compétence du CT</b>	<b>Références</b>
<b>Amiante</b>	Avis	Articles R.44.12-103, R.4412-107, R.4412-123 et R.4412-141 du code du travail
<b>Bruit</b>	Avis	Article R.4433-6 du code du travail
<b>Produits chimiques</b>	Information et avis	Articles R.4412-9, R.4412-24, R.4412-30 et R.4412-38 du code du travail
<b>Produits cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques</b>	Information et avis	Articles R.4412-76, R.4412-79, R.4412-87 et R.4412-92

<b>4 – PERSONNELS XXX</b>		
<b>Objet</b>	<b>Compétence du CT</b>	<b>Références</b>
<b>Jeunes travailleurs : dérogation travaux interdits</b>	Information	Article 5-7 décret 85-603
<b>Travailleurs handicapés : mesures prises en vue de faciliter la mise, remise ou le maintien dans l'emploi</b>	Avis	Article 46 décret 85-603